



République Française
Département : TARN
Arrondissement : CASTRES
COMMUNE - GARRIGUES -

Procès-Verbal – Conseil Municipal du 22 avril 2026

Le mercredi 22 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Benoit HAY.

Présents : Benoit HAY, Camille GIRONDE, Sylvie TANIS, Bernard BOLON, Archangélo ZANCHETTA, Bruno DARMET, Valérie BEPMALE, Justine THEAU, Matthieu CASAUX

Représentés : Thierry FOURNET représenté par Benoit HAY, Sylvie BOUQUET représentée par Bruno DARMET

Absents et excusés : Thierry FOURNET, Sylvie BOUQUET

Secrétaire de la séance : Bernard BOLON

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Budget Commune 2026
- 2- Subventions allouées aux associations au BP commune 2026
- 3- Fiscalité : vote des taux de fiscalité 2026
- 4- Nomination du délégué à la défense
- 5- Désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
- 6- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales du 15 mars 2026
- 7- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Approbation BP Commune 2026 (N° DL_2026_013)

A la demande de M. le Maire, M. Bernard BOLON, présente l'intégralité du Budget primitif 2026 de la Commune

-Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du Code général des collectivités territoriales,

-Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3,

-Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'adopter le budget de la Commune de Garrigues pour l'année 2026, ledit budget s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 436 014.26€ • Réelles : 259 765.38€ • 023 : 166 000.00€ • Ordres : 10 248.88€	Dépenses : 921 704.78€ • Réelles : 816 000.00 € • Solde d'exécution reporté 105 704.78€
Recettes : 436 014.26€ • Réelles : 254 627.00€ • Résultat fonct reporté 181 387.26€	Recettes : 921 704.78€ • Réelles : 421 662.00€ • Ordres : 10 248.88€ • 021 : 166 000.00€ • Affectation de résultat : 105 704.78€

- D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	77 653.10
012	Charges de personnel et frais assimilés	58 350.00
014	Atténuations de produits	9 621.00
65	Autres charges de gestion courante	109 010.00
66	Charges financières	5 100.00
681	Dotations aux provisions pour risques et charges	31.28
023	Virement à la section d'investissement	166 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 248.88
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		436 014.26

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	1 800.00
70	Produits des services, du domaine, vente	12 700.00
73	Impôts et taxes	166 334.00
74	Dotations et participations	69 993.00
75	Autres produits de gestion courante	3 800.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	181 387.26
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		436 014.26

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution reporté	105 704.78
20	Immobilisations incorporelles	6 000.00
21	Immobilisations corporelles	5 000.00
23	Immobilisations en cours	786 500.00
16	Emprunts et dettes assimilés	18 500.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		921 704.78

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	268 141.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 610.12
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	105 704.78
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	166 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 248.88
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		921 704.78

- **HABILITE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération : adoptée

Débat :

Des précisions ont été apportées sur la section de fonctionnement :

le résultat de fonctionnement ;

les emprunts 4 (emprunts 2 pour l'école qui se terminent en 2039, 1 pour les travaux de réalisation de la rue Font-Bressou, 1 pour la construction de la STEP) mentionnant que certains des emprunts anciens ont pu être renégociés mais pas ceux de l'école.

le SIRP, des explications ont été donnée sur le calcul de la participation de la Commune au SIRP (50% au prorata des habitants et 50% au prorata des enfants de la commune qui fréquentent le SIRP (37 pour Garrigues)

Le nombre de classes : 5 classes

Coût moyen d'un enfant fréquentant le SIRP : 1950€ (qui comprend la cantine, le coût du personnel l'accompagnement du transport de scolaire et les frais de fonctionnement)

Le coût du repas est facturé en totalité à la famille, la garderie est légèrement déficitaire.

La convention avec la Commune de Lavour permettant ainsi aux administrés et aux enfants des écoles de pouvoir profiter de la médiathèque de Lavour à moindre coût. Prise en charge par la commune 3€ par habitant

L'article 622 Honoraires année 2025 d'un montant de 20 340€ : il a été précisé que cet article représente les frais d'avocats que la commune supporte pour se défendre devant le Tribunal Administratif sur des contentieux d'urbanisme. Contentieux déposés au Tribunal Administratif (TA) des Folies fermières, du GIE, de M. LACAN et de contentieux administratif déposé au TA par Mme MENARD. Il est précisé que l'assurance de la commune prend en charge une toute petite partie des frais d'avocats.

Explication sur le taux de la taxe aménagement appliquée au lotissement de Font Bressou (ex maison de 120m² = 11000€ de Taxe aménagement et 3750€ de PFAC)

Des précisions ont été apportées sur la section d'investissement :

Géothermie : le montant budgétisé semble élevé. Il est précisé que ce n'est qu'une étude que pour l'instant rien n'est défini, qu'il y aura un travail de fond ou l'ensemble sera approfondi (marie, salle des fêtes et appartement environ 600m²) ;

Mairie : M. le Maire informe qu'un rendez vous a été demandé auprès de l'architecte pour présenter le projet à l'ensemble des conseillers municipaux.

Cette réunion sera l'occasion de travailler à nouveau sur le projet pour minimiser le coût des travaux

Salle des fêtes : elle ne présente aucun problème du point de vue de la sécurité de cet établissement recevant du public (ERP). Elle est conforme à la réglementation.

Subventions allouées aux associations 2026 (N° DL_2026_014)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des

Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des

Vu les demandes de subventions présentées

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par M. le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations et établissements et organismes publics pour l'année 2026,

Le Conseil ainsi informé, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- D'attribuer les subventions aux associations comme suit, pour un montant de 1 900.00€

ASSOCIATIONS	MONTANT
ADDAH DE LAVOUR	50,00 €
ADMR	200,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	50,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	50,00 €
GYM VOLONTAIRE	500,00 €
AU PAYS D'EN HAUT	200,00 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE	100,00 €
ECLATS	200,00 €
RESTAURANT DU CŒUR	100,00 €
SECOURS POPULAIRE Français	100,00 €
SOCIETE CIVILE DES DROITS DE CHASSE	100,00 €
THEATRE BOTO	200.00€

VMEH	50,00 €
TOTAL	1 900,00 €

Délibération : adoptée

Fiscalité vote des taux de fiscalité 2026 (N° DL_2026_015)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,
- Vu l'exposé de M. le Maire qui précise que cette délibération fixe les taux à appliquer pour l'année 2026

Après en avoir délibéré, le conseil ainsi informé DECIDE à l'unanimité

- De fixer les taux d'imposition en 2026 à chacune des taxes directes locales comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 49.50 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 69.42 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 11.94 %

- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération : adoptée

Nomination du correspondant à la défense (N° DL_2026_016)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 20021 laquelle prévoit de désigner, dans chaque commune, un élu chargé de contribuer au développement de l'esprit de défense et d'assurer le relais des informations relatives aux questions militaires

Vu les modalités pratiques de la fonction précisées par la circulaire du 18 février 2022 relatives aux correspondants défenses.

Considérant qu'à défaut de désignation spécifique, il est entendu que le maire exerce alors lui-même les attributions de correspondant défense

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'**Unanimité**

- De désigner M. Matthieu CASAUX, conseiller municipal de la commune de Garrigues pour exercer les attributions de correspondant défense

Délibération : adoptée

Débat :

M. CASAUX précise qu'il fera le lien entre la commune et le ministère de la défense (service national, point sécurité défense...)

M. DARMET propose d'effectuer un travail de mémoire avec l'école. Comme mettre en face de chaque nom inscrit au monument au mort un visage, rechercher le lien de la personne avec la Commune.

Désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DL_2026_017)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Garrigues au sein de l'Assemblée Spéciale du

Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- Désigne en qualité de représentant titulaire : M Bruno DARMET, conseiller municipal
- Désigne en qualité de représentant suppléant : M. Benoit HAY, maire.
- Précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- Autorise M. le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Renouvellement commission communale des impôts directs (CCID) (N° DL_2026_018)

Vu article 1650 du CGI qui dispose que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté à six.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- Trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- Cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Considérant que leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas vingt-quatre noms pour les communes de 2 000 habitants ou moins,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 ci-dessus

Civilité	Nom	Prénom	Date Naissance	Adresse	Imposition directes locales
M	BOLON	Bernard	05/07/1939	820 route de Préliès	TF
Mme	BOUQUET	Sylvie	30/08/1968	3699 route des Crêtes	TF
M	COMOY	Pierre	28/03/1961	3384 route des Crêtes	TF
M	FOURNET	Thierry	03/03/1959	602 chemin Crabenègre	TF
M	DARMET	Bruno	05/04/1971	3546 route des Crêtes	TF
M	PASCHETTA	Michel		81500 Lavour	TFNB
Mme	TANIS	Sylvie	12/10/1960	640 route de Préliès	TF
M	ZANCHETTA	Archnagélo	24/09/1967	555 route d'en Marc	TF
M	DE PINS	Etienne		3 rue Saint Martin 31380 AZAS	TFNB
Mme	ARVIEU	Aurélie	10/03/1980	4617 route des Crêtes	TF
M	VERHAEGHE	Jean-Pierre	03/01/1958	4545 route de Crêtes	TF
M	CARSALADE	Henri	30/11/1946	333 route des Crêtes	TF
Mme	BELMONTE	Damienne	02/03/1957	1254 route de Lavour	TF
Mme	GINESTET	Véronique	01/08/1961	1 rue Fonbressou	TF
M	VALMARY	Jacques	17/11/1950	356 chemin Crabenègre	TF
M	BENASSAC	Nicolas	05/06/1983	169 chemin de la Gravelle	TF
Mme	LACOURT	Marie- Thérèse		La Vitarelle 31380 AZAS	TFNB
M	PASCHETTA	Cédric		81500 FIAC	TFNB
Mme	FOURQUET	Isabelle	10/01/1959	482 route de Lagassié	TF
M	POMMERY	Stéphane	12/07/1982	3186 route des Crêtes	TF
Mme	MENARD	Felisa	30/04/1954	3318 route des Crêtes	TF
M.	ZANCHETTA	Orphéo	14/09/1944	48 chemin de la Gravelle	TF
Mme	ROLLAZ	Amal	24/02/1983	6 rue du Pastel	TF
Mme	ZANDONA	Graziella	30/03/1964	25 route d'Azas	TF

Délibération : adoptée

Questions diverses

M. CASAUX demande s'il serait possible de faire une étude globale du foncier de la commune.

Route du Ramel des travaux sont à prévoir car grosse fente.

Séance levée à 23h01

Benoit HAY
Président de séance

Bernard BOLON
Secrétaire de séance